RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Le présent rapport a été élaboré conformément à la Directive D-02/2012
« Standard des rapports annuels des autorités de surveillance » du 05.12.2012
de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

A l'attention des autorités :

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP)

(art. 64a al. 1 let. b LPP et 35 al. 1 LSFIP)

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS 4
   - 1.1 LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 4
   - 1.2 LE MOT DU DIRECTEUR 6

2. BASES JURIDIQUES 9

3. ORGANISATION 10
   - 3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
   - 3.1.1 Composition 10
   - 3.1.2 Attributions légales 11
   - 3.2 DIRECTION 11
   - 3.3 ORGANE DE REVISION 11

4. PERSONNEL 13
   - 4.1 EFFECTIFS 13
   - 4.1.1 La direction 14
   - 4.1.2 Le secteur droit (service juridique) 14
   - 4.1.3 Le secteur contrôle (révision, actuariat) 14
   - 4.1.4 Le secrétariat (services généraux) 14
   - 4.1.5 Le contrôle interne 14
   - 4.2 ORGANIGRAMME 15

5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI) 16

6. SURVEILLANCE 19

6.1 INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE 19
6.1.1 Mission 19
6.1.2 Chiffres 19
6.1.3 Activité 21
6.2 FONDATIONS CLASSIQUES 23
6.2.1 Mission 23
6.2.2 Chiffres 24
6.2.3 Activité 24

7. FINANCES 27

7.1 FINANCES DE L'ASFIP 27
7.2 RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ 28

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018 29

ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION 41

1 AVANT-PROPOS

Christophe Genoud

1.1 LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'activité de surveillance est souvent méconnue car discrète. Elle n'en est pas moins essentielle.

Bien connue des institutions qu'elle surveille et accompagne, l'ASFIP est peu connue du grand public. Son acronyme n'apparait que rarement dans la presse ou les médias. Elle y est présentée souvent comme un gendarme.

Réduire le rôle et l'importance de l'ASFIP à cette fonction est bien sûr réducteur.

Tout d'abord parce qu'elle occulte une partie importante du travail de ses collaboratrices et collaborateurs dont les missions sont autant de prononcer des décisions que d'accompagner, de discuter et de conseiller les divers interlocuteurs de l'ASFIP.

Ensuite parce que autant dans le secteur des institutions de prévoyance que dans celui des fondations, l'ASFIP joue un rôle systémique essentiel. Contribuer à la bonne santé et au bon fonctionnement des institutions qui gèrent l'argent des retraités actuels et à venir d'un côté, s'assurer de la bonne gestion et du respect des statuts des fondations conformément à la loi et à leurs statuts de l'autre.

Comme dans tout système équilibré, tout surveillant est à son tour surveillé. L'ASFIP n'y échappe pas puisqu'elle est étroitement observée par les instances fédérales et cantonales. Mais aussi, indirectement, par celles et ceux que l'ASFIP surveille. C'est ainsi que le Conseil d'administration a décidé en 2019 d'initier une enquête de satisfaction auprès des entités qui interagissent avec notre autorité. A l'heure où ces lignes sont écrites, cette enquête est sur le point d'être lancée.

Nous aurons l'occasion d'en présenter prochainement les résultats et d'en reparler d'ici-là.

Le rendez-vous est pris.

Christophe Genoud
Président ad intérim
du Conseil d'administration

Jean Pirrotta

1.2 LE MOT DU DIRECTEUR

L'année 2019 a été une année particulièrement chargée.

En effet, durant cette année, l'ASFIP a mis sous surveillance 12 nouvelles fondations classiques pour atteindre un nombre total de fondations de droit privé sous surveillance de 558 unités pour un total de fortune de 5,4 milliards. Ce domaine d'activité est en constante croissance et a atteint, tant au niveau du nombre de fondations que du total de la fortune, les chiffres les plus élevés jamais réalisés par l'autorité de surveillance genevoise.

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, la tendance à la concentration et à la diminution du nombre de caisses de pension d'entreprises se poursuit. Cette diminution se fait en faveur des institutions de prévoyance communes et collectives, dont le nombre d'assurés continue d'augmenter de manière sensible. Cette réalité impliquera certainement une adaptation du modèle de surveillance basé sur les risques, afin de tenir compte de la complexité et de la taille plus importantes de ces entités surveillées. Par ailleurs, la performance des caisses de pension au 31 décembre 2018 a été mauvaise, en raison de la situation des marchés financiers, ce qui a impacté à la baisse le degré de couverture et augmenté le nombre d'institutions de prévoyance en découvert. En outre, l'ASFIP a également dû examiner et approuver la poursuite de la gestion selon le système de capitalisation partielle pour les institutions de prévoyance de droit public.

Il est cependant très positif de constater que les objectifs relatifs à l'efficience de la surveillance ont été atteints tant pour les contrôles des états financiers que pour le traitement des différentes demandes d'examens statutaires et règlementaires, ce qui confirme la qualité du travail effectué par l'ASFIP.

Sur le plan financier, 2019 a été le premier exercice déficitaire de l'ASFIP. Les recettes se sont ainsi élevées à CHF 2,41 millions, en légère baisse par rapport à 2018, alors que les charges ont elles sensiblement augmenté à CHF 2,55 millions. Néanmoins, ce résultat n'a rien d'inquiétant et s'explique par une contribution extraordinaire versée à la caisse de pension du personnel pour compenser un changement de bases techniques.

L'ASFIP a également fêté les 10 ans de son Séminaire LPP avec la présence du Président du Conseil d'Etat, Monsieur Antonio Hodgers, qui a ouvert cette édition spéciale avec un message de bienvenue. Afin de marquer cet événement, plusieurs spécialistes ont fait un bilan du système de prévoyance suisse. Comme chaque année, le séminaire a été suivi par de nombreux participants.

Par ailleurs, l'ASFIP a continué à maintenir et à développer une surveillance de proximité, basée sur des échanges de qualité et une collaboration proactive tant avec les autorités cantonales et fédérales qu'avec les notaires, les organes de révision, les experts LPP, les conseils de fondation et tous les autres intervenants.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel pour la qualité de son travail et son investissement en faveur de l'ASFIP, des institutions de prévoyance et des fondations de droit civil. Cet engagement est d'autant plus nécessaire que la surveillance basée sur les risques voulue par la Commission de haute surveillance LPP, la complexité croissante du cadre normatif, l'évolution démographique et la situation des marchés financiers nécessiteront à l'avenir une évolution de la méthodologie, ainsi qu'une professionnalisation et une rigueur accrues de la part des autorités de surveillance.

Avec une stratégie orientée vers la qualité et l'efficience, l'ASFIP souhaite continuer à améliorer son activité de surveillance, en offrant des prestations de qualité et du conseil de proximité aux institutions de prévoyance et aux fondations de droit privé, ainsi qu'à tous ses autres partenaires publics et privés.

Jean Pirrotta
Directeur

MESSAGE DE BIENVENUE
J'AIME LA PRÉVOYANCE...
JE VAIS IMPROVISER!
SEMINAIRE LPP 2019.
BARRIGUE

TU AS PENSÉ À TA RETRAITE?
BARRIGUE

2 BASES JURIDIQUES

L'ASFIP est soumise à la législation et à la règlementation suivantes :

- Articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40) ;
- Articles 80 ss du Code civil Suisse 10 décembre 1907 (CC – RS 210) ;
- Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (LSFIP – E 1 16) ;
- Articles 11, 14 à 24, 27 et 29 de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public du 22 septembre 2017 (LOIDP – A 2 24) ;
- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01) ;
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol) ;
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.) ;
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.) ;
- Règlement sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

3 ORGANISATION

L'ASFIP est une institution de droit public sise à Genève dotée de la personnalité juridique. Son organisation est définie dans la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (ci-après LSFIP). Elle compte trois organes : le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision.

L'ASFIP a pour mission de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, conformément aux articles 80 et suivants du Code civil du 10 décembre 1907 ainsi que 62 et 62a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (ci-après LPP).

Placée sous la surveillance de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) pour son activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de celle du Conseil d'Etat pour les aspects relevant des fondations de droit privé, l'ASFIP doit leur remettre chaque année un rapport d'activité. Le Conseil d'Etat en informe le Grand Conseil.

Le législateur cantonal n'a pas prévu de capital de dotation, ni de subventions publiques. L'ASFIP doit donc s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais perçus pour son activité auprès des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé (dites fondations classiques) placées sous sa surveillance.

L'ASFIP tient ses propres comptes en dehors du budget du canton de Genève, qu'elle ne grève donc pas.

L'organisation de l'ASFIP permet une surveillance indépendante, efficace, de proximité et ciblée des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1 Composition

Le conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés pour une période de cinq ans par le Conseil d'Etat, dont deux membres sur proposition du Grand Conseil.

Les membres du conseil doivent disposer de compétences susceptibles de contribuer au bon fonctionnement de l'ASFIP.

La qualité de membre du conseil est incompatible avec celles de Conseiller d'Etat, Chancelier d'Etat ou Vice-chancelier d'Etat, de député au Grand Conseil, de magistrat du Pouvoir judiciaire, de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et au service d'audit interne de l'Etat ou de membre d'un organe ou de la direction d'une entité soumise à la surveillance de l'ASFIP. La composition du conseil d'administration de l'ASFIP est conforme au principe d'indépendance fixé par la CHS PP.

Par arrêté du 5 décembre 2018, il a nommé les membres suivants :

- **M. Christophe Genoud**, président ad intérim, désigné par le Conseil d'Etat
- **M. Xavier Barde**, vice-président, désigné sur proposition du Grand Conseil,
- **M. Julien Dubouchet Corthay**, membre, désigné par le Conseil d'Etat,
- **Mme Giedre Lideikyte Hube**r, membre, désignée par le Conseil d'Etat,
- **Mme Sarah Braunschmidt Scheidegger**, membre, désignée sur proposition du Grand Conseil.

Suite à la démission de M. Julien Dubouchet Corthay, un poste de membre est vacant.

3.1.2 Attributions légales

Le conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'ASFIP. Sous réserve des compétences fédérales, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement. Il définit la stratégie de mise en œuvre des objectifs fixés par l'autorité fédérale ou cantonale. Dans ce cadre, il a notamment les attributions suivantes :

- ordonner, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation, ainsi que l'exercice de la surveillance de l'établissement ;
- définir, par règlement, le pouvoir de signature et de représentation de ses membres ;
- organiser le fonctionnement général de l'institution ;
- veiller à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle permanent ;
- nommer la direction et déterminer ses attributions ;
- ratifier les conventions de collaboration avec les différents services publics ;
- fixer, par règlement, les principes du contrôle interne et veiller à ce que celui-ci soit adapté aux activités de l'établissement ;
- désigner, sur proposition de la direction, l'organe de révision et se prononcer sur son rapport annuel ;
- veiller à l'élaboration d'une planification financière et adopter chaque année le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les états financiers et le rapport de gestion.

Le conseil d'administration s'est réuni à six reprises en 2019, afin d'exercer ses attributions.

3.2 DIRECTION

L'ASFIP est dirigée par un directeur, nommé par le conseil d'administration.

La direction est responsable de la gestion opérationnelle de l'établissement. A ce titre, elle est responsable de l'exécution des tâches confiées par la loi, engage et représente l'ASFIP vis-à-vis des tiers, traite avec les administrations fédérales et cantonales, la CHS PP et les autres autorités de surveillance.

La direction a notamment les attributions suivantes :

- établir un règlement d'organisation, ainsi que tout autre règlement prévu par la loi, qu'elle soumet pour approbation au conseil d'administration ;
- établir les directives, circulaires et instructions ;
- arrêter la liste des personnes qui sont habilitées à engager et à représenter l'ASFIP ;
- mettre en place un système de contrôle interne efficace, adapté à sa structure ;
- engager le personnel ;
- préparer le budget, les états financiers et le rapport de gestion annuel qu'elle soumet pour adoption au conseil d'administration.

Enfin, la direction assume toutes les tâches qui ne sont pas dévolues à un autre organe.
La direction est rémunérée en classe 26 de l'échelle de traitement de l'Etat de Genève. Elle est composée d'une personne, M. Jean Pirrotta, directeur.

3.3 ORGANE DE REVISION

Le conseil d'administration désigne, chaque année, sur proposition de la direction, un organe de révision agréé externe, remplissant les mêmes conditions d'indépendance que celles imposées par l'article 728 du Code des obligations (ci-après CO) aux organes effectuant un contrôle ordinaire.

Sous réserve des dispositions et directives fédérales, l'étendue du contrôle et du rapport de révision est équivalente à celle du contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO, applicables par analogie à titre de droit cantonal supplétif.

Suite à la mise en concours du mandat de réviseur, le Conseil d'administration a nommé en 2019 la société BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA comme organe de révision de l'ASFIP, en remplacement de la société PricewaterhouseCoopers SA, qui a assumé le mandat de révision de 2012 à 2018, soit pendant sept ans.

Antonio Hodgers, Président du Conseil d'Etat
du canton de Genève

4 PERSONNEL

4.1 EFFECTIFS

L'évolution, la complexification et les enjeux de la prévoyance professionnelle nécessitent une professionnalisation accrue de la surveillance directe.

Les collaborateurs de l'ASFIP sont des spécialistes disposant des connaissances, de l'expérience et des certifications nécessaires pour satisfaire aux exigences et aux responsabilités accrues d'une surveillance de qualité. Ils sont issus de divers domaines (avocats et juristes, expert-réviseur et réviseurs, actuaires) et travaillent de manière interdisciplinaire.

Le personnel de l'ASFIP est réparti majoritairement dans les métiers juridiques et de contrôle (financier et actuariel). En outre, il est affecté principalement à la surveillance des institutions de prévoyance et dans une moindre mesure à la surveillance des fondations classiques.

RÉPARTITION PAR MÉTIERS AU 31.12.2019

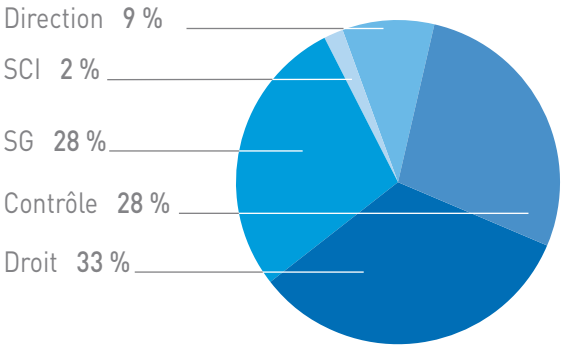

RÉPARTITION PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS AU 31.12.2019

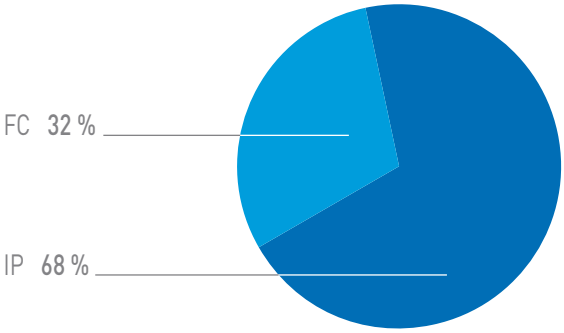

Au 31 décembre 2019, l'ASFIP comptait 11.6 EPT (équivalent emploi plein-temps), correspondant à 15 employés.

4.1.1 La direction

La direction est composée d'une personne (1.0 EPT) : Monsieur Jean Pirrotta, directeur, licence en droit, MBA, MAS en GRH, CIA.

4.1.2 Le secteur droit (service juridique)

Le service juridique est composé de 5 personnes (3.8 EPT), soit :

- **Madame Gabriella Russo Herman**, juriste senior, suppléante du directeur, responsable du processus juridique, licence en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Diane Biedermann-Adler**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Monsieur Mohamed Handous**, juriste, licence en droit, LL.M. en droit européen et droit international économique ;
- **Madame Cécile Kibongo,** juriste, licence en droit ;
- **Madame Christine Tomassi**, juriste, licence en droit.

4.1.3 Le secteur contrôle (révision, actuariat)

Le secteur contrôle est composé de 5 personnes (3.3 EPT), soit :

- **Monsieur Olivier Cessens**, contrôleur senior, responsable du processus contrôle, licence en sciences économiques, expert-réviseur agréé ASR ;
- **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, licence en sciences commerciales et financières, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Marie-Christine Bankowski**, contrôleuse, licence en sciences mathématiques, actuaire ;
- **Madame Audrey Mudry**, contrôleuse, licence en sciences économiques, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Valérie Nicoud Galletto**, contrôleuse, licence en sciences actuarielles, master en ingénierie mathématique, actuaire ASA.

4.1.4 Le secrétariat (services généraux)

Les services généraux sont chargés du traitement du courrier, du téléphone, de la réception, de la facturation, de la gestion des fournisseurs et des débiteurs, des saisies comptables, ainsi que de la partie administrative des ressources humaines. Ils sont composés de 4 personnes (3.3 EPT), soit :

- **Madame Nadia Olmo,** assistante de direction, responsable des services et processus généraux ;
- **Madame Dominique Brusini**, secrétaire ;
- **Madame Sarah Lopez Gagnaux**, secrétaire ;
- **Monsieur Ralph Da Silva**, secrétaire.

4.1.5 Le contrôle interne

Le contrôle interne de l'ASFIP est composé d'une personne, consacrant sur l'année un équivalent 0.2 EPT : **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, responsable du contrôle interne.

4.2 ORGANIGRAMME AU 31.12.2019

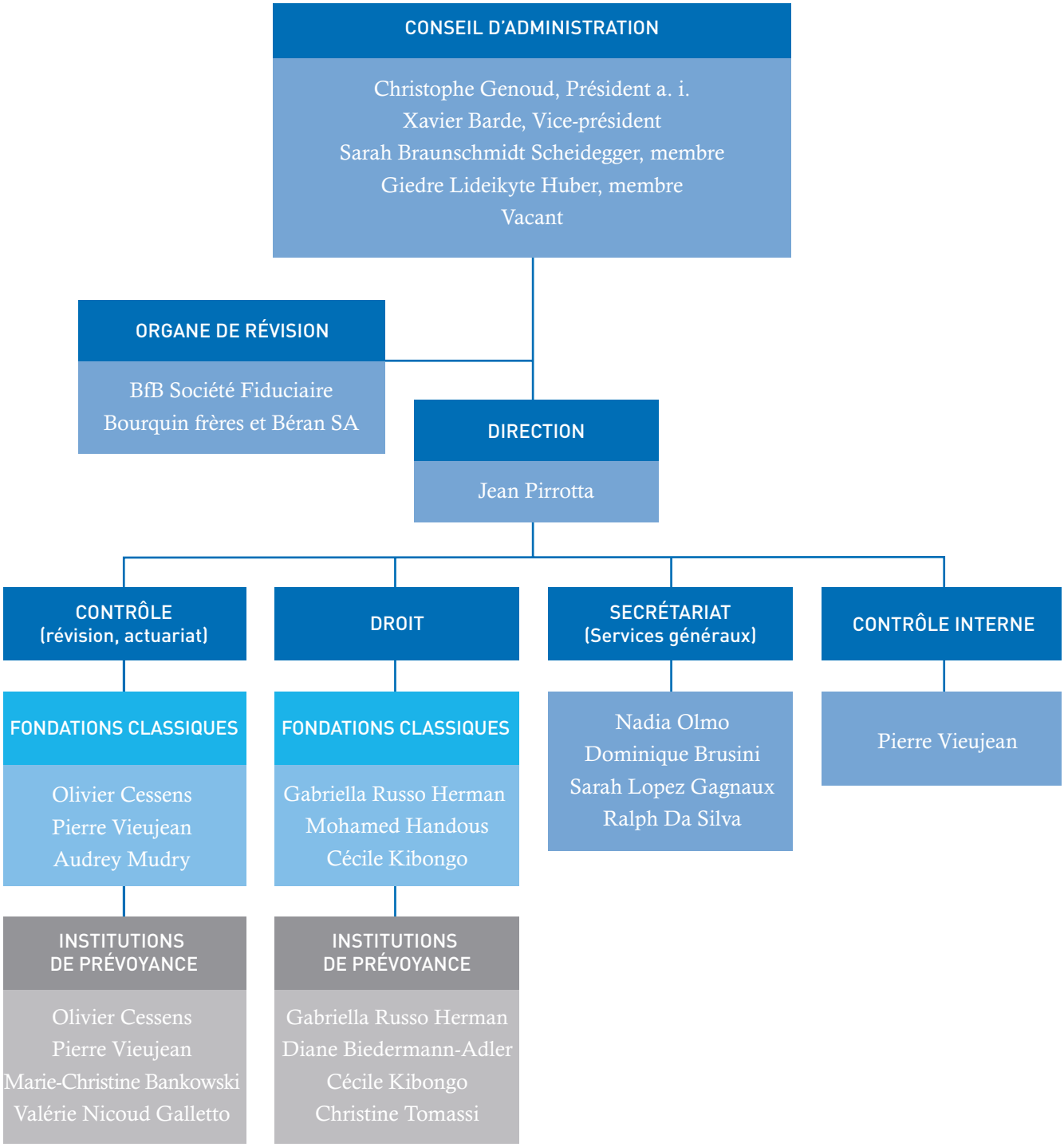

5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le législateur cantonal a soumis l'ASFIP à un système de contrôle interne, qui doit être adapté à sa mission et à sa structure.

Les modalités sont définies dans le Règlement sur le SCI de l'ASFIP du 29 mars 2012, entré en vigueur le 1er juillet 2012.

Sur cette base, l'ASFIP a élaboré ses objectifs et sa cartographie des risques, puis mis en place un SCI, adapté à sa taille et à ses activités, selon la méthodologie définie dans le référentiel COSO, conformément aux principes et critères fixés par le conseil d'administration. En l'occurrence, le SCI privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles, notamment en fonction de la structure et de l'effectif de l'ASFIP et afin de maintenir un niveau d'émoluments raisonnable pour les entités surveillées.

Un responsable processus est désigné pour chaque processus important. Le responsable processus gère le SCI de son processus et veille à ce que l'inventaire des risques et des contrôles ainsi que les descriptions de processus soient toujours à jour. Les processus importants sont ceux relatifs aux domaines suivants :

- processus comptables clés pour l'établissement des états financiers ;
- processus opérationnels clés pour la gestion de l'activité ;
- processus de supports clés.

Au niveau financier, la révision externe annuelle par l'organe de révision vérifie l'existence du SCI, conformément aux normes applicables au contrôle ordinaire. Cette révision porte sur l'audit des processus comptables clés pour l'établissement des états finaciers. Lors de son audit annuel des comptes 2019, BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA a pu vérifier et attester l'existence du SCI et remettre au conseil d'administration une opinion d'audit positive.

Les indicateurs et objectifs de l'ASFIP au 31 décembre 2019 sont les suivants :

1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de sa mission de surveillance :
   1.1. Taux émoluments/charges au moins de 100 %
2. Garantir une organisation efficace de la surveillance :
   2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90 %.
   2.2. Proportion des « cas à traiter » (contrôles des statuts, règlements, décisions, etc.) des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90 %.
3. Garantir une qualité dans sa mission de surveillance :
   3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives ; évaluation effectuée lors des inspections de la CHS PP ou/et d'audits.

Ainsi, au 31 décembre 2019 l'ASFIP a atteint un autofinancement à concurrence de 95 %, lequel s'explique par un apport unique et extraordinaire de CHF 277'828.- en faveur de la prévoyance du personnel pour amortir partiellement l'impact de la baisse des paramètres techniques ; sans cette charge extraordinaire, l'ASFIP aurait atteint un autofinancement de plus de 100%. Au niveau des objectifs relatifs à l'efficacité de la surveillance, 96 % des états financiers et 90 % des règlements et décisions diverses (« cas à traiter ») ont été contrôlés dans un délai de 12 mois, ce qui constitue un excellent résultat. Concernant l'objectif de qualité, la CHS PP a décidé de dispenser l'ASFIP d'inspection en 2019 en raison « entre autres, de l'impression générale que la CHS PP a eue au cours des inspections précédentes et de l'absence de thèmes devant être abordés avec l'ASFIP dans le cadre de l'inspection 2019. »

Par ailleurs, sur mandat du Département des finances et des ressources humaines, l'ASFIP a fait l'objet durant le premier semestre 2019 d'un audit de la part du Service d'audit interne (SAI) de l'Etat de Genève portant sur le processus de haute surveillance prévu

OBJECTIFS ET INDICATEURS

OBJECTIFS ET INDICATEURS	TYPE D'INDICATEUR	C19	B19	C18	CIBLE LT VALEUR
1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de la mission de surveillance					
1.1. Taux émoluments / charges	Efficacité	95 %	100 % *(seuil critique : 80 %)*	108 %	100 % *(seuil critique : 80 %)*
2. Garantir une organisation efficace de la surveillance					
2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois	Efficacité	96 % *(IP : 100 % ; FC : 94 %)* EF 2017	> 90% au 30.06 *(seuil critique : 60 %)*	98% *(IP: 99 %; FC: 97 %)* EF 2016	> 90% au 30.06 *(seuil critique : 60 %)*
2.2. Proportion des « cas à traiter » des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois	Efficacité	90 %	> 90 % au 31.12 *(seuil critique : 60 %)*	89 %	> 90 % au 31.12 *(seuil critique : 60 %)*
3. Garantir une qualité dans la mission de surveillance					
3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives	Qualité	Pas d'inspection CHS PP	Autoévaluation / Inspection CHS PP	Rapport CHS PP 04.10.2018 : Excellent - Pas de recommandations	Autoévaluation / Inspection CHS PP

dans la LSFIP, la gouvernance au sein de l'ASFIP, la conformité des procédures d'annonce et de gestion des liens d'intérêts, la qualité générale de la gestion des risques et du système de contrôle interne et sur certains éléments de la gestion des ressources humaines (environnement de contrôle). Un rapport a été rendu en avril 2019 au Conseil d'Etat et à la Commission de contrôle de gestion, conformément aux dispositions légales.

Enfin, en sa qualité d'employeur, l'ASFIP a fait l'objet en avril 2019 d'un contrôle périodique sur place de la part d'un spécialiste de la Caisse cantonale genevoise de compensation, conformément à l'article 68 LAVS. Le rapport de contrôle a confirmé que les cotisations sociales ont été correctement calculées, prélevées et versées à la Caisse de compensation et qu'il n'a été constaté aucun problème quant à l'application des directives en matière d'assurances sociales.

Blaise Matthey, Directeur général
de la Fédération des Entreprises Romandes
Genève (FER)

6 SURVEILLANCE

La mission principale de l'ASFIP est de veiller à ce que les fondations classiques, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, les organes de révision et les experts en matière de prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales, statutaires et réglementaires des entités surveillées. Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'ASFIP vérifie notamment :

- l'organisation des entités soumises à sa surveillance ;
- l'utilisation de leur fortune conformément au but prévu ;
- la conformité aux statuts, à la législation, aux règlements.

L'ASFIP peut également émettre des directives et des circulaires.

6.1 INSTITUTIONS DE PREVOYANCE

6.1.1 MISSION

Conformément à l'article 62 LPP, l'ASFIP s'assure que les institutions de prévoyance placées sous sa surveillance se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- vérifie que les dispositions statutaires et réglementaires des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance sont conformes aux dispositions légales ;
- exige de l'institution de prévoyance et de l'institution qui sert à la prévoyance un rapport annuel, notamment sur leur activité ;
- prend connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ;
- prend les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées ;
- connaît des contestations relatives au droit de l'assuré d'être informé conformément aux articles 65a et 86b alinéa 2 LPP ;
- exerce pour les fondations les attributions prévues par les articles 85 et 86 à 86b CC ;
- tient un répertoire des institutions de prévoyance professionnelle soumises à sa surveillance, conformément à l'article 3 OPP 1.

6.1.2 Chiffres

Au 31 décembre 2019, l'ASFIP surveillait 227 institutions de prévoyance (-7,0% par rapport à 2018) pour un total au bilan à fin 2018 en diminution à 68,3 milliards de francs . La grande majorité de ces institutions de prévoyance est enregistrée au Registre de la prévoyance professionnelle. Le nombre d'assurés a augmenté en 2018 (+2,6% par rapport à 2017). En raison des mauvaises performances des placements durant l'année 2018, le total de l'actif au bilan des institutions de prévoyance surveillées par l'ASFIP est en baisse par rapport à l'année précédente (-1,7% par rapport à 2017).

Les institutions de prévoyance dont le siège est à Genève restent très majoritairement des institutions de prévoyance d'entreprises, dont le nombre est toutefois en diminution, avec un total au bilan en 2018 s'élevant à 29,2 milliards de francs (-3,4% par rapport à 2017). Les institutions de prévoyance de droit public ont également un total au bilan important, qui s'élève à 19,4 milliards de francs en 2018, en baisse (-3,1%) par rapport l'année précédente. La situation financière des institutions de prévoyance communes et collectives est également significative avec une augmentation en 2018 du nombre d'assurés (+5,8%) et du total de l'actif (+2,4%), ce qui confirme la tendance à la concentration de la prévoyance professionnelle et l'importance de ces institutions pour la place économique genevoise. S'agissant des institutions de libre passage et 3ème pilier A, le nombre d'assurés et le total au bilan ont légèrement augmenté (respectivement +3,0% et +1,3%) par rapport à l'année précédente.

NOMBRE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AU 31.12.2019

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2019	VARIATION ANNUELLE 2019-2018	NOMBRE D'ASSURÉS 2018	VARIATION ANNUELLE 2018-2017	TOTAL AU BILAN 2018	VARIATION ANNUELLE 2018-2017
IP enregistrées	133	-8	293'421	+10'395	63'136'372'586	-682'073'685
IP LFLP	34	+1	52'649	-1'103	4'388'917'650	-455'047'646
IP non LFLP	60	-9	7'977	-90	739'097'459	-31'126'226
TOTAL	227	-16	354'047	+9'202	68'264'387'695	-1'168'247'557

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés communiqués à l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2019	VARIATION ANNUELLE 2019-2018	NOMBRE D'ASSURÉS 2018	VARIATION ANNUELLE 2018-2017	TOTAL AU BILAN 2018	VARIATION ANNUELLE 2018-2017
IP d'entreprises	188	-16	79'442	-1'975	29'223'318'987	-1'000'775'490
IP communes	16	0	93'636	+3'001	11'254'683'364	-119'501'892
IP collectives	8	0	41'510	+4'897	6'419'901'066	+536'399'049
IP de droit public	6	0	93'251	+1'898	19'427'794'891	-609'464'151
IP libre passage	5	0	23'965	+265	1'256'156'771	+11'406'462
IP 3ème pilier A	4	0	22'243	+1'116	682'532'616	+13'688'465
TOTAL	227	-16	354'047	+9'202	68'264'387'695	-1'168'247'557

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour communiquer à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés disponibles pour l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

6.1.3 Activité

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers de toutes les institutions de prévoyance sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires.

Par ailleurs, l'ASFIP a édicté une lettre circulaire en janvier 2019 destinée à toutes les institutions de prévoyance pour rappeler les points principaux incombant à l'organe suprême. Cette lettre circulaire a été rédigée de manière coordonnée et sur la base d'un standard commun avec les autres Autorités de surveillance LPP.

Le résultat de ces contrôles a permis de constater que le degré de couverture des institutions de prévoyance genevoises s'est malheureusement péjoré en raison des mauvaises performances financières et de la baisse du taux d'intérêt technique. Ainsi, le nombre d'institutions de prévoyance en sous-couverture selon l'article 44 alinéa 1 OPP 2 a augmenté au 31 décembre 2018 avec 5 caisses de pension présentant une sous-couverture importante inférieure à 90% (deux de droit privé et trois de droit public) et 21 caisses de pension de droit privé présentant une légère sous-couverture (entre 90% et 99,9%). Ces institutions de prévoyance font l'objet d'un suivi attentif de l'ASFIP, notamment en ce qui concerne les mesures d'assainissement et leur recapitalisation.

Contrôle juridique

Le nombre de contrôles juridiques effectués par l'ASFIP est resté important en 2019 avec 324 demandes traitées. Néanmoins, si ce nombre a quantitativement baissé (-12,0% par rapport à 2018), les contrôles effectués ont tendance à se complexifier. Tel est par exemple le cas pour les institutions de prévoyance de droit public, dont le suivi a donné lieu à l'examen de plusieurs projets de lois, à des séances et à des auditions par la commission des finances du Grand Conseil, ainsi qu'à l'examen des plans de financement et aux décisions d'approbation de la poursuite de la gestion selon le système de la capitalisation partielle.

Enfin, suite à la reconnaissance de la directive n° 5 de la CSEP comme standard minimal au sens des directives D-03/2014 de la CHS PP, l'ASFIP a également examiné 65 rapports d'expertise, afin de vérifier le respect de la Directive de la CHS PP et de la DTA 5. Ces examens ont fait l'objet de commentaires adressés par courrier à l'expert avec copie à l'institution de prévoyance.

Contentieux

Au niveau des procédures contentieuses, l'ASFIP a pris position sur six recours, soit quatre auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) pour une même institution de prévoyance et deux auprès du Tribunal fédéral (TF) pour une institution de libre passage et une institution de prévoyance 3a.

L'ASFIP a également traité quatre plaintes d'assurés relatifs à des contestations portant sur des cas de liquidations partielles ainsi que sur la composition et l'organisation de l'organe suprême.

En outre, l'ASFIP a été amenée à pallier aux carences dans l'organisation de trois institutions de prévoyance, soit en nommant un commissaire, soit en autorisant exceptionnellement une dérogation à l'article 33 OPP 2.

De plus, l'ASFIP a prononcé deux amendes à l'encontre d'institutions de prévoyance n'ayant pas remis les documents financiers annuels malgré plusieurs rappels.

Enfin, il sied de relever que le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu un arrêt important dans une affaire genevoise concernant la composition des conseils de fondation de deux fondations bancaires,

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2019

		NOMBRE AU 31.12.2019	VARIATION ANNUELLE 2019-2018
Règlements de prévoyance	29.3 %	95	-15
Règlements de liquidation partielle	3.4 %	11	+6
Règlements de placement	15.7 %	51	-13
Règlements sur les passifs actuariels	13.6 %	44	-33
Autres règlements	9.9 %	32	+11
Statuts, projets de lois	4.0 %	13	-6
Mises sous surveillance	0.6 %	2	-3
Registre LPP	3.7 %	12	-5
Décisions diverses	9.6 %	31	+15
Plaintes, recours	3.1 %	10	+2
Dissolutions	1.5 %	5	+2
Radiations, fusions	5.6 %	18	0
TOTAL		324	-39

la gestion des conflits d'intérêts et l'application de la Directive n° 04/2014 de la CHS PP du 2 juillet 2014 relative aux fondations du pilier 3a et aux fondations de libre passage. Le TAF a rejeté les recours des deux fondations et confirmé les décisions de l'ASFIP, au motif que «l'exigence selon laquelle un membre au moins du conseil de fondation ne doit pas être un représentant de la banque fondatrice ni participer à la gestion ou à la gestion de fortune de la fondation bancaire, que ce membre ne doit pas non plus être lié économiquement à la banque fondatrice, à l'entreprise chargée de la gestion ou à celle chargée de la gestion de la fortune de la fondation, tout en pouvant être désigné par le conseil de fondation ne sort pas du cadre fixé par les art. 51b LPP et 48h OPP 2» (ATAF A-3400/2017 du 12 juin 2019). Cet arrêt fait toutefois l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral.

Séances externes

Afin d'assurer un meilleur service aux institutions de prévoyance, l'ASFIP a rencontré un grand nombre d'organes suprêmes d'institutions de prévoyance, ainsi que des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, afin de traiter des demandes spécifiques et de répondre aux questions.

L'ASFIP a également rencontré à plusieurs reprises la CHS PP.

Inspection

Par courrier du 23 janvier 2019, la CHS PP a décidé de ne pas effectuer d'inspection auprès de l'ASFIP en 2019, aux motifs, « entre autres, de l'impression générale que la CHS PP a eue au cours des inspections précédentes et de l'absence de thèmes devant être abordés avec l'ASFIP ». Il sied de préciser que la CHS PP n'avait pas formulé de recommandations lors de ses précédentes inspections.

Séminaire

Pour la 10ème année consécutive, l'ASFIP a organisé son traditionnel séminaire annuel LPP les 19 et 26 novembre 2019. Les thèmes d'actualité suivants ont été présentés :

- la communication et la protection des données dans la LPP,
- le système de prévoyance suisse : un système équilibré à adapter,
- une décennie dans la prévoyance professionnelle : quel bilan ?,
- bilan et tendances du système de prévoyance professionnelle du point de vue de la CHS PP,
- la jurisprudence et les nouveautés légales.

L'ASFIP a pu compter, en plus des intervenants internes, sur des intervenants externes de qualité, soit :

- **Monsieur Blaise Matthey**, directeur général de la Fédération des entreprises romandes (FER) ;
- **Monsieur Olivier Sandoz**, directeur général adjoint de la Fédération des entreprises romandes (FER) et membre de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle ;
- **Monsieur Emanuel Vauclair**, membre du comité de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) et directeur de la Caisse de pension SRG SSR ;
- **Monsieur Pierre Triponez**, Président de la Commission de haute surveillance LPP (CHS PP).

Par ailleurs, l'ASFIP est également intervenue le 5 décembre 2019 lors du Séminaire organisé à Lausanne par EXPERTsuisse sur le thème « L'audit des institutions de prévoyance : thèmes d'actualité et expériences pratiques ».

6.2 FONDATIONS CLASSIQUES

6.2.1 Mission

L'ASFIP s'assure que toutes les fondations de droit privé au sens des articles 80 à 89 CC, placées sous sa surveillance, se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- examine préalablement (facultatif) les projets d'actes de fondation ;
- se prononce sur l'assujettissement à sa surveillance des fondations conformément à l'article 84 CC ;
- vérifie et modifie les statuts ;
- examine les règlements ;
- prend connaissance des états financiers annuels, du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activité et du procès-verbal d'approbation desdits états financiers ;
- vérifie que la fortune de la fondation est utilisée conformément à son but statutaire ;
- octroie des dispenses de l'obligation de désigner un organe de révision ;
- se prononce sur les demandes de dissolution ;
- tient une liste des fondations qui sont placées sous sa surveillance ;
- prend toutes les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

6.2.2 Chiffres

Au 31 décembre 2019, l'ASFIP surveillait 558 fondations classiques (+2,2% par rapport à 2018). Le total au bilan à fin 2018 était également en augmentation et s'élevait à 5,4 milliards de francs (+3,9% par rapport à 2017).

6.2.3 Activité

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers des fondations classiques sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires, qui atteste de la bonne gestion de la fondation.

Par ailleurs, l'ASFIP a émis en février 2019 une lettre circulaire destinée à toutes les fondations classiques, afin de les aider à accomplir leur activité.

Contrôle juridique

L'activité de contrôle juridique a légèrement augmenté en 2019 (+4.2% par rapport à 2018) et a consisté principalement à rendre des décisions de modification des statuts et dans une moindre mesure à examiner les règlements reçus de la part des fondations, à rendre diverses décisions et à traiter les demandes de mises sous surveillance.

Parmi les diverses décisions rendues, l'ASFIP a dans des cas particuliers octroyé des dispenses d'organe de révision et prononcé des amendes.

Enfin, au niveau contentieux, le Tribunal fédéral (TF) a rejeté le recours d'un membre destitué d'un conseil de fondation et partant confirmé la décision de l'ASFIP destituant l'ensemble des membres d'un conseil de fondation et nommant en lieu et place un commissaire (ATF 5A_875/2018 du 4 février 2019).

Séances externes

Afin de garantir un service de qualité et de proximité aux fondations, l'ASFIP a rencontré régulièrement les conseils de fondations, les organes de révision et les notaires pour traiter des demandes spécifiques, répondre à toutes questions, améliorer la coordination et le cas échéant les conseiller dans leurs démarches.

NOMBRE DE FONDATIONS CLASSIQUES AU 31.12.2019

TYPE DE FONDATIONS	NOMBRE AU 31.12.2019	VARIATION ANNUELLE 2019-2018	TOTAL AU BILAN 2018	VARIATION ANNUELLE 2018-2017
Fondations classiques	558	+12	5'397'392'902	+212'942'581

N.B. : Les fondations disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune communiquée à l'autorité de surveillance provient donc des comptes de l'exercice précédent.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2019

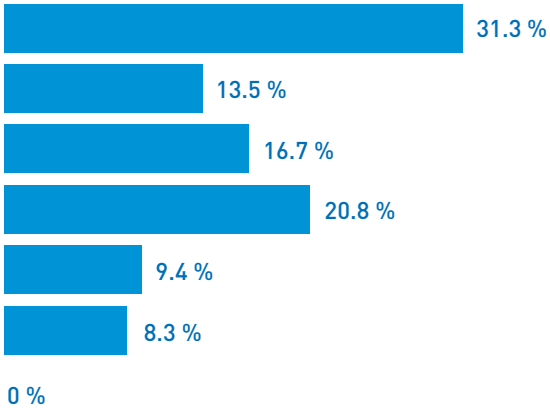

	NOMBRE AU 31.12.2019	VARIATION ANNUELLE 2019-2018
Statuts	30	-4
Règlements / Conventions	13	-2
Décisions diverses	16	+3
Mises sous surveillance	20	+6
Dissolutions	9	+6
Radiations, transferts, fusions	8	0
Plaintes, recours	0	-5
TOTAL	96	+4

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE
VOUS PRÉFÉREZ LE MARC DE CAFÉ OU LA BOULE DE CRISTAL ?
BARRIGUE

LE PROBLÈME À VENIR...
C'EST LE MAINTIEN DE LA PRESTATION APRÈS 120 ANS
BARRIGUE

7 FINANCES

7.1 FINANCES DE L'ASFIP

L'ASFIP doit s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais qu'elle perçoit pour son activité et ses prestations de service auprès des institutions de prévoyance et des fondations classiques placées sous sa surveillance, à savoir :

- un émolument annuel de surveillance,
- des émoluments pour les décisions et les prestations de service,
- des frais pour les tâches administratives.

L'ASFIP perçoit également auprès des institutions de prévoyance un émolument annuel pour les taxes et émoluments de la haute surveillance LPP, conformément à l'article 7 OPP 1, qui est ensuite reversé à la CHS PP.

Les états financiers de l'ASFIP sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales. Ils sont présentés en francs suisses.

Le législateur cantonal ayant soumis l'ASFIP à un contrôle, dont l'étendue et le rapport de révision sont équivalents à un contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO (art. 22 al. 2 LSFIP), les états financiers et le système de contrôle interne (ci-après SCI) y relatifs ont été audités par BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA (BfB). En l'occurrence, le système d'identification, de gestion et de suivi des risques financiers est conçu de façon à s'assurer que la présentation de l'information financière est conforme aux dispositions de la LSFIP, aux règlements d'exécution et aux normes du référentiel Swiss GAAP RPC fondamentales, ainsi que de permettre à la direction et au conseil d'administration d'identifier les risques potentiels suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

Au niveau des recettes, il sied de préciser que le barème des émoluments annuels de surveillance applicable aux institutions de prévoyance et aux fondations classiques a été modifié avec effet au 1er janvier 2019, selon décision du Conseil d'administration du 17 janvier 2019. Les changements principaux du nouveau barème, figurant à l'Annexe 1 RSFIP-Emol., sont les suivants :

- réduction du montant total facturé pour l'activité de surveillance LPP, en diminuant les émoluments annuels de surveillance des institutions de prévoyance de petite taille ;
- légère augmentation de l'émolument annuel de surveillance pour les institutions de prévoyance de grande taille, afin de se conformer aux exigences et à la complexité croissante de la surveillance LPP ;
- adaptation du barème des fondations de droit privé pour mieux prendre en compte le total de l'actif au bilan et permettre un autofinancement de cette activité de surveillance.

S'agissant des résultats comptables, l'année 2019 a été clôturée avec une perte de 126'455 francs, qui a été épongée au 1er janvier 2020 par la réserve constituée avec les bénéfices des précédents exercices pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP). cette perte est principalement due au versement à la caisse de pension de l'ASFIP d'un apport en tant que mesure d'accompagnement suite à la baisse des paramètres techniques, cela afin d'amortir partiellement l'impact de la réduction des prestations pour les employés. Ainsi, le résultat financier global présente un léger sous-financement (95 %).

Les recettes ont légèrement diminué à 2,42 millions de francs (-1,7 % par rapport à 2018). Elles proviennent pour presque deux tiers des émoluments pour l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle (62,7 %) et dans une moindre mesure de la surveillance des fondations classiques (27,7 %). Le solde des recettes provient du Séminaire LPP 2019 et des émoluments de haute surveillance LPP (9,5 %) à reverser à la CHS PP.

Les dépenses ont augmenté à 2,55 millions de francs (+ 10,3 % par rapport à 2018), en raison des charges

liées à la caisse de pension de l'ASFIP. Elles se répartissent principalement entre les charges de personnel (76,0 %) et dans une moindre mesure les autres charges d'exploitation (frais de locaux, honoraires et prestations de services de tiers, logiciels et frais informatiques, etc.).

BfB a audité le système de contrôle interne financier et les comptes 2019 de l'ASFIP. Le rapport sur les comptes annuels et le rapport détaillé ont été présentés par l'organe de révision au conseil d'administration le 11 juin 2020.

7.2 RESULTAT FINANCIER PAR DOMAINES D'ACTIVITES

Conformément aux Directives D-02/2012 de la CHS PP relatives au « Standard des rapports annuels des autorités de surveillance », modifiée le 17 décembre 2015, les états financiers de l'ASFIP comprennent l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaines d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaines d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible selon les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement selon une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et la charge de travail, soit en 2019 68.1 % pour les institutions de prévoyance et 31.9 % pour les fondations classiques. Cette clé a ensuite été pondérée pour les autres dépenses, telles que les autres charges d'exploitation, afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents aux exigences de la prévoyance professionnelle.

Le total des recettes s'élève à CHF 1,75 millions dans le domaine de la prévoyance professionnelle et à CHF 0,67 million dans celui des fondations de droit privé, alors que le total des dépenses s'élève respectivement à CHF 1,82 millions et à CHF 0,72 million. Il en résulte que la surveillance des institutions de prévoyance présente une perte de CHF 74'818.- et un autofinancement de 96°%, alors que la surveillance des fondations de droit privé présente une perte de CHF 51'637.- et un autofinancement de 93 %.

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Notes	2019	2018
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	3	1'341'908	1'466'623
Créances résultant de prestations	4	88'770	71'248
Autres créances à court terme		0	0
Compte de régularisation		277'557	254'051
Total de l'actif circulant		**1'708'235**	**1'791'922**
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	5	20'458	40'158
Immobilisations financières		76'675	76'668
Total de l'actif immobilisé		**97'133**	**116'826**
TOTAL DE L'ACTIF		**1'805'368**	**1'908'748**
PASSIF			
Engagements à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations		35'773	34'700
Autres dettes à court terme		6'475	1
Provisions à court terme	6	50'535	48'048
Compte de régularisation		251'997	238'956
Total des engagements à court terme		**344'780**	**321'705**
Engagements à long terme			
Provisions à long terme		0	0
Total des engagements à long terme		**0**	**0**
Fonds propres	7		
Capital de l'ASFIP Genève		3	3
Réserve selon l'art. 26 al. 3 LSFIP		1'587'040	1'410'646
Excédent de l'exercice		-126'455	176'394
Total des fonds propres		**1'460'588**	**1'587'043**
TOTAL DU PASSIF		**1'805'368**	**1'908'748**

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Notes	2019	2018
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	8	2'244'190	2'287'500
Émoluments de haute surveillance LPP	9	176'399	173'269
Total des produits nets des prestations		**2'420'589**	**2'460'769**
Autres produits d'exploitation		751	950
TOTAL DES RECETTES		**2'421'340**	**2'461'719**
DÉPENSES			
Charges de personnel		1'935'021	1'664'760
Amortissements des immobilisations corporelles	5	23'255	23'576
Autres charges d'exploitation		412'518	423'118
Émoluments de haute surveillance LPP	9	176'399	173'269
TOTAL DES DÉPENSES		**2'547'193**	**2'284'723**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**-125'853**	**176'996**
Résultat financier		-602	-602
RÉSULTAT ORDINAIRE		**-126'455**	**176'394**
Résultat exceptionnel et hors exploitation		0	0
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS		**-126'455**	**176'394**
Impôts sur les bénéfices		0	0
EXCÉDENT DE L'EXERCICE		**-126'455**	**176'394**

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

	2019	2018
	CHF	CHF
Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice	-126'455	176'394
Amortissements des immobilisations corporelles	23'255	8'868
Intérêts sur dépôt de garantie	-8	-8
Variation de provisions à court terme	2'487	-3'564
Variation de provisions à long terme	0	0
Variation de provisions pour débiteurs douteux	10'300	3'500
Marge brute d'autofinancement	**-90'421**	**199'898**
Variation des actifs circulants		
Créances brutes résultant de prestations	-27'822	8'752
Autres créances à court terme	0	0
Comptes de régularisation	-23'506	9'439
Variation des engagements à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations	1'074	-6'412
Autres dettes à court terme	6'475	-499
Utilisation de provisions à court terme	0	-28'080
Comptes de régularisation	13'040	-26'647
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	**-121'160**	**156'451**
Acquisition d'immobilisations	-3'555	0
Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement	**-3'555**	**0**
Variation nette des liquidités	124'715	156'451
Liquidités au début de l'exercice	1'466'623	1'310'172
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	**1'341'908**	**1'466'623**
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants :		
Avoirs en banque (c/c Etat de Genève)	1'341'908	1'466'623
TOTAL DES LIQUIDITÉS	**1'341'908**	**1'466'623**

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2019					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'410'646	176'394	0	0	1'587'040
Excédent de l'exercice	176'394	-126'455	-176'394	0	-126'455
TOTAL	**1'587'043**	**49'939**	**-176'394**	**0**	**1'460'588**

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2018					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'365'123	45'523	0	0	1'410'646
Excédent de l'exercice	45'523	176'394	-45'523	0	176'394
TOTAL	**1'410'649**	**221'917**	**-45'523**	**0**	**1'587'043**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

1. Présentation

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) est constituée sous la forme d'un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 1 LSFIP).

L'ASFIP Genève, qui a succédé au 1er janvier 2012 à l'ancien service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, est régie par la loi cantonale sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14.10.2011 (LSFIP – E 1 16), ainsi que par les règlements cantonaux d'exécution du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration suivants :

- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01).
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.).
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.).
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.).
- Règlements sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

Elle a son siège dans le canton de Genève et est inscrite au Registre du commerce (art. 2 LSFIP).

L'ASFIP Genève est l'Autorité cantonale compétente au sens des articles 80 à 89a du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210) et 61 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40). Elle a pour but de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance (art. 1 al. 1 et art. 3 LSFIP).

2. Principes comptables

a. Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales.

De plus, ils ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b, en vigueur depuis le 1er janvier 2013).

Les comptes annuels sont préparés selon les principes des coûts historiques et présentés en francs suisses. Le Conseil d'administration a approuvé les comptes annuels de l'ASFIP Genève le 11 juin 2020.

Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

b. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs sont comptabilisés selon les principes d'évaluation suivants :

- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés.
- Les immobilisations financières (dépôt de garantie) sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les comptes de régularisation (actif et passif) sont évalués à leur valeur nominale. Ils comprennent la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et recettes.
- Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les autres dettes à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- La constitution de provisions se réfère exclusivement à des transactions dont les causes remontent à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est estimé par la direction en fonction de la sortie de fonds futurs prévisibles à la date de clôture.

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées des 3 catégories suivantes :

- le mobilier,
- les machines de bureau,
- le matériel informatique.

Elles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est de 3 ans. La valeur des actifs est revue annuellement. En cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel sera comptabilisé.

La valeur de reprise au 1er janvier 2012 des immobilisations corporelles cédées par l'Etat de Genève lors de la création de l'ASFIP Genève, conformément à l'article 29 LSFIP, a été fixée à CHF 1.- par catégorie d'immobilisations corporelles, soit au total CHF 3.-.

Les frais d'organisation et d'installation de l'exercice ont été entièrement passés en charge, étant donné qu'ils ne procurent aucune plus-value économique future et durable à l'ASFIP Genève. Il en va de même de l'acquisition des machines de bureau et du matériel informatique, qui sont activées en tenant compte du principe de l'importance relative, avec une limite fixée à CHF 1'000.- par objet.

d. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les immobilisations acquises durant l'exercice font l'objet d'un amortissement prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

e. Reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à l'ASFIP Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

3. Liquidités

La trésorerie de l'ASFIP Genève est assurée par une Convention de trésorerie conclue avec l'Etat de Genève (art. 28 al. 2 LSFIP). Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, l'ASFIP Genève dispose d'un compte courant auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) et d'un compte auprès de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. A la clôture de l'exercice, l'ASFIP Genève présente un excédent de trésorerie avec l'Etat de Genève de CHF 1'341'908.- (2018 : CHF 1'466'623.-).

4. Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations concernent les émoluments facturés mais non encaissés à la clôture de l'exercice.

Les créances à plus de 90 jours et ayant fait l'objet d'une sommation sont provisionnées intégralement au titre de débiteurs douteux.

	2019	2018
	CHF	CHF
Créances résultant de prestations brutes	108'870	81'048
./. Provisions pour débiteurs douteux	-20'100	-9'800
Créances résultant de prestations nettes	**88'770**	**71'248**

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées du mobilier, des machines de bureau et du matériel informatique. Les amortissements se réfèrent aux biens mobiliers acquis durant l'exercice. Ces immobilisations sont amorties sur 3 ans prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

	VALEURS D'ACQUISITION				AMMORTISSEMENTS CUMULÉS				VAL. COMPTABLES	
	Val. brute 31.12.18	Entrées 31.12.19	Sort./Recl. 31.12.19	Val. brute 31.12.19	Am. cum. 31.12.18	Amort. 31.12.19	Sort./Recl. 31.12.19	Val. brute 31.12.19	Val. nette 31.12.18	Val. nette 31.12.19
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Mobilier	119'213	0	0	119'213	119'212	0	0	119'212	1	1
Mach. bureau	1'700	0	0	1'700	1'699	0	0	1'699	1	1
Mat. inform.	73'402	3'555	0	76'957	33'246	23'255	0	56'501	40'156	20'456
TOTAL	**194'315**	**3'555**	**0**	**197'870**	**154'157**	**23'255**	**0**	**177'412**	**40'158**	**20'458**

6. Provisions à court terme

Des provisions ont été constituées pour les vacances non prises, les heures variables du personnel au 31 décembre 2019.

	2019	2018
	CHF	CHF
Provision pour vacances non prises		
Solde au 01.01	31'525	34'421
Constitution	33'912	31'525
Utilisation	-31'525	-34'421
Solde au 31.12	**33'912**	**31'525**
Provision pour heures variables		
Solde au 01.01	16'523	17'191
Constitution	16'623	16'523
Utilisation	-16'523	-17'191
Solde au 31.12	**16'623**	**16'523**
Provisions à court terme	**50'535**	**48'048**

7. Fonds propres

Le capital initial est constitué d'un apport en nature pour le mobilier, les machines de bureau et le matériel informatique (art. 29 LSFIP).

L'excédent de l'exercice sera affecté au 1er janvier 2020, de par la loi, à une réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP).

	2019	2018
	CHF	CHF
Capital initial de l'ASFIP Genève	3	3
Réserve selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'587'040	1'410'646
Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice	-126'455	176'394
	1'460'588	**1'587'043**

8. Émoluments de surveillance directe

Les ressources de l'ASFIP Genève pour l'activité de surveillance directe comprennent les émoluments perçus auprès des institutions de prévoyances et des fondations de droit privé (fondations classiques), ainsi que les émoluments pour des prestations diverses, telles que le séminaire LPP annuel et les divers (art. 28 al. 1 et art. 30 LSFIP).

	2019	2018
	CHF	CHF
Émoluments – Institutions de prévoyance	1'518'950	1'579'750
Émoluments – Fondations classiques	671'700	627'800
Émoluments – Séminaire, conférence et divers	53'540	79'950
Emoluments de surveillance directe	**2'244'190**	**2'287'500**

9. Émoluments de haute surveillance LPP

Les émoluments pour la haute surveillance LPP sont facturés pour être versés à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), conformément à l'article 7 OPP 1 (art. 30 al. 1 let. c LSFIP). Suite à la modification de l'OPP 1, la CHS PP fixe dorénavant chaque année la taxe de haute surveillance (variable) sur la base des frais occasionnés durant l'exercice écoulé. Par communication du 6 mars 2020, la CHS PP a fixé cette taxe à 45 centimes par assuré pour l'exercice 2019, qui s'ajoute à la taxe de base de CHF 300.- par institution de prévoyance.

10. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

Moyenne annuelle des emplois à plein temps

L'effectif du personnel s'élève à 11.6 postes plein temps (ETP) au 31 décembre 2019 (10.6 ETP au 31 décembre 2018).

Dettes envers l'institution de prévoyance

Au 31 décembre 2019, il existait une dette envers l'institution de prévoyance de l'ASFIP d'un montant de CHF 25'844.- (CHF 24'577.- au 31 décembre 2018), qui a été réglée dès réception de la facture début 2020.

Sûretés constituées en faveur de tiers

Au 31 décembre 2019, il existait une sûreté en faveur d'un tiers à hauteur de CHF 76'675.- (CHF 76'668.- au 31 décembre 2018).

Engagement conditionnel

Au 31 décembre 2019, il existait un engagement conditionnel de loyers de CHF 359'280.- (CHF 502'992.- au 31 décembre 2018).

Honoraires de l'organe de révision

Au 31 décembre 2019, les honoraires pour des prestations de révision se sont élevés à CHF 17'232.- (CHF 18'072.- au 31 décembre 2018).

Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant en 2019 et 2018.

11. Compte de résultat par domaines d'activités

Conformément aux Directives D-02/2012 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) relatives au « Standard des rapports annuels des autorités de surveillance », les états financiers de l'ASFIP comprennent pour la première fois à partir de l'exercice 2017 l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaine d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaine d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible sur les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement sur une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et la charge travail, soit en 2019 68.1 % (2018 69.2 %) pour les institutions de prévoyance et 31.9 % (2018 30.8 %) pour les fondations classiques. Cette clé a ensuite été pondérée pour les autres dépenses, telles que les autres charges d'exploitation, afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents aux exigences de la prévoyance professionnelle.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019 RÉPARTI PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

	Total	Institutions Prévoyances	Fondations Classiques
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	2'190'650	1'518'950	671'700
Emoluments organisation séminaire LPP, divers	53'540	53'540	0
Emoluments de haute surveillance LPP	176'399	176'399	0
	2'420'589	**1'748'889**	**671'700**
Autres produits d'exploitation	751	511	240
TOTAL DES RECETTES	**2'421'340**	**1'749'400**	**671'940**
DÉPENSES			
Charges de personnel	1'935'021	1'317'749	617'272
Amortissements des immobilisations corporelles	23'255	15'837	7'418
Autres charges d'exploitation	412'518	313'823	98'695
Émoluments de haute surveillance LPP	176'399	176'399	0
TOTAL DES DÉPENSES	**2'547'193**	**1'823'808**	**723'385**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-125'853**	**-74'408**	**-51'445**
Résultat financier	-602	-410	-192
RÉSULTAT ORDINAIRE	**-126'455**	**-74'818**	**-51'637**
Résultat exceptionnel et hors exploitation	0	0	0
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	**-126'455**	**-74'818**	**-51'637**
Impôts sur les bénéfices	0	0	0
DÉFICIT DE L'EXERCICE	**-126'455**	**-74'818**	**-51'637**

ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale 5024
1211 Genève 11
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

Rapport de l'organe de révision
Au Conseil d'administration de l'

Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions de prévoyance
Genève

Genève, le 1er mai 2020
52/mg/11

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance ci-joints, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres, et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP) ainsi que les règlements cantonaux d'exécution incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'Audit Suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion d'audit sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC fondamentales et sont conformes à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Les comptes annuels de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces comptes annuels dans son rapport daté du 21 mai 2019.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, définis selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA

André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de financement
- Tableau de variation des fonds propres
- Annexe aux comptes annuels

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch

Conception graphique
Sophie Jaton

Photos
pp. 12 et 18 : ©Denis Guyot

Illustrations
©Barrigue

Genève, juin 2020

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch